

Le divorce dans l'Eglise orthodoxe

Quel est la position de l'orthodoxie en matière familiale ?

L'adultère, le divorce et l'avortement sont interdits, mais lorsque des questions concrètes se posent, elles sont traitées non pas avec un regard de juge mais pastoralement, c'est-à-dire économiquement dans le sens que j'ai défini et avec irénisme. Au demeurant, là comme ailleurs l'Eglise orthodoxe ne revendique pas une primauté d'autorité. Le patriarche de Constantinople Athénagoras a eu un mot qui résume bien l'idée qu'elle se fait, à cet égard, de son rôle : « *L'Eglise n'a pas le droit d'entrer dans la chambre conjugale* ».

Et lorsque le couple va vraiment mal ?

On entend souvent dire que l'Eglise orthodoxe permet le divorce... Non, cette interprétation qui relève d'une culture juridique occidentale, est fautive : l'Eglise orthodoxe pardonne le divorce... Etant donné que le but de l'Eglise est la sanctification, le salut ; et que le salut suppose une vie dans des conditions les plus sereines possibles affective, psychologique et spirituelle, si la vie conjugale devient un enfer, sans rémission possible, l'Eglise orthodoxe constate, avec tristesse certes, mais pardonne et accepte d'enregistrer la séparation. Elle accepte même éventuellement jusqu'à deux remariages... Ce qui n'enlève rien à l'indissolubilité du premier sacrement de mariage. Cela peut paraître paradoxal ; un premier sacrement indissoluble et remariage ! Eh bien oui, nous sommes là au-delà de la raison... La miséricorde n'est pas comptable devant la raison.

Père Jean Gueit